



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 28 juillet 2022

Sécheresse : la situation reste préoccupante

Les fortes chaleurs et la faible occurrence de pluie depuis début juillet jusqu'à ce mercredi 27, ont entraîné des baisses importantes des débits des rivières. Ainsi 11 zones d'alertes sur les 15 au total en Loir-et-Cher présentent des stations avec des débits sous les différents seuils d'alerte sécheresse définis par l'arrêté-cadre sécheresse du 21 avril 2022. La Loire a également vu son débit diminuer en dix jours : de 58,3 m³/s le 18/07/2022 à 50,7 m³/s le 26/07/2022.

- > Les précipitations des journées du 20 et 25 juillet ont apporté une fraîcheur et un petit apport d'eau bienvenu pour la végétation et pour les débits des cours d'eau. Le tendanciel sur les trois derniers jours est globalement reparti à la baisse toutefois sur l'ensemble du département.
 - > Le bulletin hydrogéologique du suivi des nappes d'eau souterraines édité par la DREAL Centre-Val de Loire le 17 juillet 2022 montre des indicateurs en baisse en Loir-et-Cher (Cénomaniens Nord, Cénomaniens Nord Loire, Beauce Blésoise) ;
 - > Les prévisions de pluies attendues dans les 10 prochains jours sont quasi nulles.
- La situation hydrologique du département devrait donc continuer à se dégrader.

En application de l'arrêté-cadre sécheresse du département, les niveaux suivants sont déclarés par arrêté préfectoral en **alerte simple (DSA) pour les bassins du Loir amont, du Loir aval et du Fouzon, en alerte renforcée (DAR) pour les bassins de la Brenne et des Mauves et en crise (DCR) pour les bassins de la Braye, de la Masse, de la Cisse amont, des affluents de la Loire aval, des affluents de la Loire amont et du Cosson**. Les restrictions de l'usage de l'eau associées aux différents seuils d'alerte dépassés dans les zones citées précédemment sont présentées sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Tout contrevenant aux mesures en vigueur encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

En particulier, il faut noter le passage de la zone des affluents de la Loire amont en gestion de crise, ce qui concerne des zones urbaines importantes telles que Blois, ses communes limitrophes ou Mer.

En Beauce blésoise, le seuil de crise est aussi franchi, entraînant des restrictions agricoles sur ce secteur. Ainsi, les prélèvements pour l'irrigation en Beauce blésoise sont interdits du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, soit 48 heures consécutives. A ce jour, il n'y a pas de restrictions agricoles en Beauce Centrale.

De manière générale, et en lien avec la vigilance déclenchée le 6 mai, tous les usagers du département sont invités à limiter leur consommation en eau, et pour les usagers extérieurs, à éviter les heures les plus chaudes de la journée. **Compte tenu de la situation, des contrôles visant le respect des règles de restriction de la consommation d'eau sont en cours, pour tous les types d'usages (particuliers, entreprises, exploitants agricoles et collectivités).**

Consulter l'arrêté sécheresse, le zonage et les mesures de restriction sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41